

LE PRÉSIDENT DU FASO,  
CHEF DE L'ÉTAT,

*visa CF n° 00682  
1/07/2024  
[Signature]*

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRSS-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif, le décret 202J-0017fPRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0.996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi organique n°006-2024/ALT du 26 avril 2024 portant modification de la loi organique n°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature ;
- Vu la loi organique n°007-2024/ALT du 26 avril 2024 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature ;
- Vu la loi n°015-2019/AN du 02 mai 2019 portant organisation judiciaire au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2022-0569/PRES-TRANS/PM/MJDHRI du 04 août 2022 portant organisation du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vii les différentes lettres de désignation de représentants titulaires et suppléants au Conseil supérieur de la magistrature ;
- Yu le procès-verbal de l'assemblée générale électorale des membres du Conseil supérieur de la magistrature tenue le 29 juin 2024 ;

### DÉCRÈTE

- Article 1 : Sont membres de droit du Conseil supérieur de la magistrature, les magistrats ou les personnalités en fonction aux postes ci-dessous indiqués :
- le premier président de la Cour de cassation et le procureur général près cette juridiction ;
  - le premier président du Conseil d'Etat et le commissaire du Gouvernement près cette juridiction ;
  - le premier président de la Cour des comptes et le procureur général près cette juridiction ;

- un premier président des Cours d'appels représentant les premiers présidents des Cours d'appel ;
- un procureur général, représentant les procureurs généraux près les cours d'appel ;
- un premier président de Cour administrative d'appel, représentant les premiers président des cours administratives d'appel ;
- un Commissaire de Gouvernement représentant les Commissaires de Gouvernement des Cours administratives d'appel ;
- le Secrétaire général du ministère en charge de la Justice ;
- l'inspecteur général des services du ministère en charge de la Justice.

Article 2 : Sont membres désignés du Conseil supérieur de la magistrature, pour un premier mandat de trois ans, les personnes dont les noms suivent :

- **Au titre des personnalités désignées par le Président du Faso ;**
  - **Titulaire** : Monsieur K. Marius SOMDA, matricule 245 779 M, Enseignant chercheur ;
  - Suppléant : Monsieur Ouismane OUATTARA, matricule 343 194 H, Juriste ;

Titulaire : Monsieur Lamoussa Lambert Hermann SANON, Juriste ;  
Suppléant : Madame Salamatou OUEDRAOGO, matricule 519 925 D, Jurist-e

Titulaire : Monsieur Lacina DIALLO, Officier des Forces nationales ;  
Suppléant : Monsieur Tho-oh Paz HJEN, Juriste ;
- **Au titre des personnalités désignées par le Président de l'Assemblée législative de Transition ;**
  - Titulaire : Monsieur Djibrihina OUEDRAOGO, matricule 262 206 L, Professeur agrégé des facultés de droit ;
  - Suppléant : Monsieur Mamoudou BIRBA, matricule 375 221 U, docteur en droit public, Assistant ;
  - Titulaire : Monsieur Bâïmanai Angelain PODA, matricule 245 753 U, maître-assistant en droit ;
  - Suppléant : Monsieur Hamidou Kader Aristide NIKIEMA, matricule 317 996 D, Docteur en Lettres ;

- Au titre des représentants des Enseignants chercheurs ;

**Titulaire** : Monsieur Yakouba OUEDRAOGO, matricule 334 017 B, Maître de conférences agrégé en droit public ;

**Suppléant** : Monsieur Yaya KY, matricule 363 164 M, Maître assistant en économie ;

Titulaire : Monsieur Tiba Alain OUEDRAOGO, matricule 17 702 Z, maître de recherche en sociolinguistique ;

Suppléant : Monsieur Jean Célestin KY, matricule 78 121 W, Professeur titulaire en Histoire-géographie ;

- Au titre des représentants de l'inspection **générale** des **Finances** ;

Titulaire : Monsieur Voho GNOUMOU, matricule 32 033 T, Inspecteur du Trésor ;

Suppléant : Monsieur Relwendé Jean-Noël BELEM, matricule 35 901 R, Inspecteur des Impôts ;

Titulaire : Monsieur Salif OUEDRAOGO, matricule 56 702 G, Administrateur des services financiers ;

- Suppléant : Monsieur Adama OUEDRAOGO, matricule 54 650 R, Inspecteur du Trésor.

- Au **titre** du représentant du personnel du corps **des greffiers** ;

- titulaire : Monsieur Daniel WANGRAWA, matricule 53 663 E, greffier en chef;

suppléant : Monsieur Jean LANKOANDE, matricule 97 547 H, greffier en Chef;

- **Au titre du** représentant du personnel de **la garde de sécurité pénitentiaire** ;

- titulaire : Monsieur Célestin FORGO, matricule 28 090 K, Inspecteur GSP ;

- suppléant : Madame Henriette RAMDE/NIKIEMA, matricule 92 675 M, Inspecteur GSP;

- Au titre du représentant de l'ordre des avocats ;

titulaire : Maître Dieudonné BONKOUNGOU, Avocat ;

suppléant : Maître Haoua SAVADOGO, Avocat ;

- Au titre du i epi éseutallt de la chaiiibre **nationale des huissiers** ;
  - titulaire : Maître Wenbi Olivier EONGO, Huissier de Justice ;
  - suppléant : Maître Ali OUEDRAOGO, Huissier de Justice ;
- **Représentant** de l'ordre des **notaires** ;
  - titulaire : Maître Soumaila DAKUO, Notaire ;
  - suppléant : Maître Stéphanie MOUSSIANE/TRAORE, Notaire ;
- **Au titre du représentant des organisations de la société civile œuvrant** dnns le domaine de la **lutte contre la corruption** ;
  - Titulaire : Monsieur Hermann DOANIO ;
  - **Suppléant** .’ Monsieur Karamoko OUATTARA,

**Au titre du représentant des organisations professionnelles des médias •**

**titulaire** : Monsieur Charlemagne ABISSI, Journaliste ;  
 suppléant : Monsieur Moussa TOE, matricule 39 521 Y,  
 Juriste/enseignant ;

Article 3 : Sont membres élus, les magistrats dont les noms suivent :

Grade exceptionnel

- Titulaire : Monsieur NANA Adama, matricule 130 208 S ;
- Suppléant : Monsieur BAZIE Bakouli Blaise, matricule 130 343 Y ;

Premier grade :


- Titulaire : Monsieur ZOUNGRANA Benoît, matricule 130 352 W ;
- Suppléant : Monsieur ZONO Oumarou, matricule 130 408 J.

Article 4 : Le présent décret abroge le décret n°2022-0330/PRES-TRANS/MJDHRI/MEFP du 14 juin 2022 portant renouvellement des membres du Conseil supérieur de la magistrature et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Éiarde des Sceaux et le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présctnt décret qui sera publié au Journal officiel du Faso

Article 6: Le présent décret sem publié au .Inurnal nJiciel du Faso.

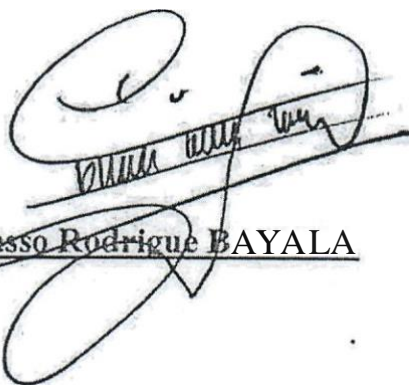
Ouagadougou, îc ^ ^ U 111et 2024




it ine Ib Ao

Le Ministre de la Justice et des Droits humains Chargé des relations avec les Institutions, Garde des Soeaux

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective



Edasso Rodrigue BAYALA



Aboubakar NACANaoO